



**HAL**  
open science

## Marginalités et contrôle social dans le port de Malte à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècles)

Anne Brogini

► **To cite this version:**

Anne Brogini. Marginalités et contrôle social dans le port de Malte à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècles). Cahiers de la Méditerranée, 2004, pp.141 - 156. 10.4000/cdlm.786 . hal-03597891

**HAL Id: hal-03597891**

**<https://hal.science/hal-03597891>**

Submitted on 4 Mar 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Marginalités et contrôle social dans le port de Malte à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècles)

Anne Brogini

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/786>

DOI : [10.4000/cdlm.786](https://doi.org/10.4000/cdlm.786)

ISSN : 1773-0201

### Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

### Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2004

Pagination : 141-156

ISSN : 0395-9317

### Référence électronique

Anne Brogini, « Marginalités et contrôle social dans le port de Malte à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècles) », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 69 | 2004, mis en ligne le 10 mai 2006, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/786> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cdlm.786>

---

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.

© Tous droits réservés

---

# Marginalités et contrôle social dans le port de Malte à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècles)

Anne Brogini

---

- 1 À l'époque moderne, Malte présentait l'intérêt de porter en son sein deux dangers à la fois inséparables et distincts : une marginalité sociale, commune à toutes les sociétés d'Ancien Régime, liée à une hausse du nombre de pauvres qui vivaient de mendicité, de larcins ou de crimes, et une marginalité plus « identitaire » liée à la situation frontalière de l'île, puisque nombre de marginaux pouvaient être amenés à fréquenter les populations considérées comme les plus dangereuses par les autorités politiques et religieuses, qu'étaient les non-chrétiens, musulmans et juifs de condition libre ou servile.
- 2 Dans une lutte pour la préservation et la restauration de l'uniformité sociale et morale, les autorités politiques et religieuses se partageaient alors l'assistance et la répression de la marginalité : l'Ordre de Malte, qui gérait l'île sur un plan politique et religieux, s'efforçait de remédier à la marginalité « ordinaire », cependant que le Saint-Office paraissait être l'institution la mieux à même de lutter contre les marginalités identitaires liées à l'hérésie ou à l'apostasie. Toutefois, ces réponses devaient progressivement évoluer à partir du début du XVII<sup>e</sup> siècle, les autorités insulaires subissant l'influence des penseurs humanistes et modernes, et se montrant désormais favorables à une réinsertion religieuse et sociale qui offrait une alternative à la répression et à la simple charité.
- 3 Cette communication s'articule donc autour de deux grands axes : une étude des diverses formes de marginalités dans le port de Malte d'abord, et ensuite une analyse de l'évolution des réponses apportées par les autorités toujours partagées entre « *potence et pitié* ».  
I – La marginalité à MalteLe contexte de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle
- 4 À Malte, la fin du XVI<sup>e</sup> siècle coïncida avec un accroissement sensible du paupérisme, en partie lié à la crise que connaissait au même moment le royaume de Sicile, dont

Malte dépendait étroitement pour tout ce qui touchait au ravitaillement alimentaire et à l'approvisionnement en produits divers.

- 5 Tout comme celui de Naples, le royaume de Sicile se trouvait en effet dans l'obligation de soutenir l'Espagne alors en guerre contre l'Angleterre (jusqu'en 1604), puis contre les Provinces-Unies : la Sicile garantissait un apport régulier en hommes, en armes et en nourriture<sup>5</sup>. Mais le royaume souffrait dans le même temps de troubles notoires : à la peste, apparue en 1575 et quasi-endémique pendant une décennie, s'était ajoutée une grave crise frumentaire, dans les années 1589-1591, qui avait occasionné une importante famine<sup>6</sup>. Le déficit financier, déjà sensible au milieu des années 1570, s'accroissait régulièrement, en même temps que se développait une longue crise économique et sociale.
- 6 À l'aube du XVII<sup>e</sup> siècle, les campagnes de Sicile, et plus largement de la péninsule italienne, apparaissaient très affectées : la dégradation considérable des conditions de vie des paysans avait accru le brigandage et l'insécurité quotidienne, au point que les procès inquisitoriaux, qui révèlent une hausse sensible des condamnations à l'encontre des « *ladrones de campagna* », constituent un reflet fidèle de cette crise du monde rural<sup>7</sup>.
- 7 Malte pâtissait évidemment de la crise sicilienne : les pénuries frumentaires dans le royaume limitaient les importations maltaises et les suspendaient parfois, ce qui engendrait disettes et épidémies. Ainsi, dans les années 1591-93, l'archipel souffrit cruellement de la crise sicilienne ; les habitants furent décimés par la famine et les maladies (typhus et peste). Malte étant incapable d'assurer son auto-suffisance, l'apparition de ces aléas dans le ravitaillement était à l'origine d'une pénurie alimentaire chronique et d'une crise des campagnes, qui résonnait comme un écho des difficultés siciliennes et alimentait un fort exode vers le port, de masses indigentes en quête d'un emploi.
- 8 En effet, la « crise » du monde rural insulaire coïncidait avec un développement remarquable des activités corsaires et commerciales, favorisé par l'achèvement des grands conflits directs entre les rives chrétienne et musulmane et par le nouvel essor des échanges. L'insertion récente de Malte dans les réseaux méditerranéens avait pour conséquence une offre de plus en plus large d'emplois dans le domaine maritime, et la venue dans le port, de nombreux ruraux et étrangers disposés à se mettre au service de l'Ordre. L'étude des registres paroissiaux du milieu portuaire révèle d'ailleurs que, durant tout le XVII<sup>e</sup> siècle, la part moyenne des étrangers correspondit en moyenne à 30% de la population<sup>8</sup>.
- 9 Bien que reflétant l'indéniable dynamisme de l'île, l'immigration posait deux problèmes de gestion aux autorités en place : d'abord, un accroissement démographique important qui accusait encore les difficultés de ravitaillement de Malte, en dépit des apports de la course et du commerce ; ensuite, l'accroissement d'une main d'œuvre généralement peu ou pas qualifiée, à laquelle l'Ordre, principal employeur dans le domaine maritime, n'offrait pas nécessairement un emploi.
- 10 Une bonne part des ruraux et des étrangers venait donc grossir régulièrement dans le port les rangs d'une population sans emploi et sans résidence fixe, qui pouvait à tout moment basculer dans la marginalité. On sait en effet que l'appartenance au milieu des marginaux résulte souvent d'une déchéance sociale, par un abandon des anciennes attaches familiales ou sociales et d'une socialisation incomplète dans le nouvel

entourage<sup>6</sup>. Ruraux et immigrés de fraîche date apparaissent par conséquent comme les individus les plus désignés pour basculer dans la marginalité.

La déviance ordinaire : pauvres, mendiants, criminels

- 11 Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'Ordre considérait comme marginaux tous « les étrangers et insulaires qui, ne vivant pas d'un métier fixe, commettent des délits et causent des dommages au bien public » (« *...forastieri et altri di quest'Isola, quali senza haver ne voler mestiero, o servitio, sono necessitati a commettere diversi delitti e gravi eccessi in danno e detrimento del ben pubblico...* »). La définition est suffisamment large pour recouvrir bien des réalités : les marginaux de Malte se partagent donc en diverses catégories, que les autorités considèrent avec plus ou moins d'indulgence.
- 12 En premier lieu, venaient les infirmes et les malades, c'est-à-dire toutes les personnes se trouvant dans l'incapacité physique d'exercer un métier et de subvenir à leurs propres besoins, et qui se trouvaient dans l'obligation, pour survivre, d'importuner les gens « honnêtes » par la pratique plus ou moins régulière de la mendicité ou du vol. Ces infirmes étaient bien souvent des anciens soldats ou employés de l'Ordre (marins) qui avaient été blessés ou estropiés au cours des expéditions corsaires et militaires de l'Ordre et qui, de retour au port, ne trouvaient plus d'employeur. Ces soldats jouissaient quelquefois d'une assistance financière de l'Ordre, d'autant que leur inactivité forcée pouvait causer la déchéance d'une famille entière. Jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle, l'Ordre s'était relativement peu soucié du devenir des épouses ou des veuves de ces infortunés.
- 13 Le parcours douloureux de Giacomina Calosina en témoigne : femme d'un maître d'aisse employé sur les galères de l'Ordre, elle s'était retrouvée veuve en 1606 après la mort de son époux au combat, lors de l'expédition malheureuse de l'île de Zembra. Mère de deux enfants encore jeune, elle avait dû travailler pour les élever ; quelques années plus tard, son fils, embauché comme marin sur les navires de Malte, était également décédé, tandis que sa fille était mariée à un Maltais de basse condition. En 1615, devenue aveugle et trop âgée pour travailler, elle sollicita et obtint un secours que l'Ordre n'avait jusqu'alors jamais estimé de son devoir de lui octroyer. Ému par sa détresse, le Conseil décida qu'à partir de cette date, et jusqu'à celle de sa mort, une aumône lui serait versée chaque mois pour assurer sa subsistance<sup>7</sup>.
- 14 Car l'essor des activités maritimes au XVII<sup>e</sup> siècle, qui accroissait les risques d'accident, de réduction en esclavage ou de décès, et par voie de conséquence de paupérisation et de marginalisation de familles entières, incita progressivement l'Ordre à prendre en charge les victimes éventuelles de ses combats. De fait, durant la longue guerre de Candie, où la participation active des chevaliers imposait un enrôlement contraint et régulier de soldats maltais, une assistance financière fut désormais accordée aux familles de ceux qui étaient morts au combat. En 1669, le Commun Trésor distribuait par exemple un écu par mois et six pains de blé par jour à toutes les veuves des Maltais qui avaient été enrôlés de force pour défendre la Crète<sup>8</sup>.
- 15 Outre les handicapés et les indigents, l'Ordre reconnaissait une dernière catégorie de marginaux, assurément la pire, qui correspondait à la « *race de personnes pernicieuses à la République* »<sup>9</sup> et qui regroupait mauvais sujets, vagabonds ou aventuriers sans scrupules. Ces individus peu recommandables, qui pouvaient être, indifféremment, maltais ou étrangers, vivaient dans la marginalité dans l'espoir de faire une fortune rapide. On y trouvait des prostituées, des voleurs et des assassins, des faux-mendiants, des anciens

forçats... : comme le soulignent les archives, des personnes « pernicieuses » qui préféraient l'oisiveté au travail, pratiquaient délibérément la mendicité et se rendaient coupables de délits parfois graves. Pour ne citer qu'un exemple, en 1582, lorsque deux esclaves juifs entreprirent de s'évader de Malte, ils s'adressèrent à des marginaux de leur connaissance : un aventurier sicilien qui, sous leurs yeux, tua un homme de sang-froid, et un ancien forçat français qui se trouvait sans emploi et passait ses journées dans les tavernes<sup>16</sup>.

16 Car tous les marginaux, et particulièrement ceux qui appartiennent à la dernière catégorie, fréquentaient les deux lieux essentiels à la vie et aux sociabilités du milieu « marginal » : les prisons des esclaves et les tavernes. Dans le port, trois prisons accueillait les esclaves de rame (employés sur les galères) et de terre (employés pour des travaux publics ou privés). La plus ancienne, achevée en 1539<sup>17</sup>, était celle de Vittoriosa ; la deuxième se trouvait à La Valette et était utilisée depuis 1571, date de l'installation du Couvent dans la nouvelle capitale, et enfin, à partir de 1629, une troisième avait été aménagée à Senglea, dans le fort Saint-Michel, pour y abriter les esclaves de rame devenus trop nombreux<sup>18</sup>. Les prisons des esclaves constituaient évidemment un des principaux lieux où se nouaient les premiers contacts avec les esclaves désireux de s'évader.

17 Après la prison, où se dénichaient les « clients » potentiels, la taverne remplissait son rôle d'institution de la vie collective, de maison des pauvres et des délinquants, de lieu d'oubli et de mémoire : c'était précisément à la taverne que se préparaient les « coups » avec les compagnons d'infortune et où s'échafaudaient les plans d'évasion. De fait, en 1617, ce fut bien dans une taverne que fut conçue l'évasion de plusieurs esclaves, aidés dans leur entreprise par deux Maltais, sans emploi et voleurs occasionnels, Giovanni di Gozo et Gioanne Bottegaro<sup>19</sup>.

18 Lieu par excellence de structuration et de stabilisation des liens de solidarité entre marginaux, la taverne apparaissait bien comme un endroit essentiel à l'affirmation du milieu marginal comme « *anti-société* »<sup>20</sup>. Plus que de simples fauteurs de troubles, déviants et marginaux constituaient alors, aux yeux des autorités politiques et religieuses qu'étaient l'Ordre et le Saint-Office, une déviance grave par rapport à la norme sociale et religieuse, et une menace identitaire, du fait des contacts noués dans les lieux les plus mal famés, avec les représentants des civilisations ennemies qu'étaient les juifs et musulmans, de condition libre (marchands, intermédiaires de rachat) comme servile.

Le risque de la déviance identitaire : prostituées et aventuriers

19 Deux catégories de marginaux semblaient les plus à même de porter un danger identitaire, les aventuriers et les prostituées : non seulement, moyennant finance, ces délinquants ne manifestaient guère de scrupules à frayer avec les juifs et les musulmans, mais encore pouvaient-ils manifester le désir, comme on peut l'observer dans de nombreux procès inquisitoriaux, de les suivre en terre africaine. Pour ne citer qu'un exemple, en 1617, deux jeunes marginaux maltais, Gioanne Calamia et Francesco Carcep, sans emploi, fréquentant assidûment les prisons et les tavernes<sup>21</sup>, choisirent en toute conscience de gagner la Barbarie en compagnie de quelques esclaves dont ils conçurent le plan d'évasion, dans le but de se convertir à l'Islam et de gagner leur vie (« *farsi Turco e guadagnar denaro* »)<sup>22</sup>.

- 20 Avec les femmes, le risque d'accointance avec des musulmans et des juifs puis de fuite en leur compagnie était encore plus important. Au début de l'époque moderne, la prostitution était extrêmement développée dans le port de Malte : nous savons, par une lettre adressée à la Secrétairerie pontificale, que l'Inquisiteur se montrait très inquiet, en 1596, du *gran numero di meretrice in quest'isola di Malta e particolarmente nella Città Valletta*<sup>20</sup>.
- 21 Ces prostituées étaient généralement des femmes libres, veuves ou célibataires, ou des esclaves chrétiennes. Dépourvues de ressources et souvent victimes d'un célibat de condition (l'esclavage) ou qui résultait de la perte en mer d'un époux ou d'un proche, elles vendaient leur corps pour survivre. Contrevenant à toutes les ordonnances de l'Ordre, elles sortaient la nuit dans les rues, sous peine du fouet si elles étaient aperçues et arrêtées par une patrouille de soldats<sup>21</sup>, fréquentant les populations les plus marginales du port (marins, forçats ou *buonavoglie*<sup>22</sup>, soldats et aventuriers de passage, esclaves musulmans<sup>23</sup> et juifs<sup>24</sup>...).
- 22 À tout moment, la fréquentation des non-chrétiens faisait craindre à l'Ordre et à l'Inquisiteur une éventuelle conversion des femmes et la mise au monde d'enfants infidèles. Tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, le Saint-Office témoigna d'une véritable hantise à l'idée d'un possible mélange entre le sang chrétien et celui des « chiens » (« *mescolar il sangue de cani con christiani* »)<sup>25</sup>.
- 23 Une telle peur s'avérait parfois justifiée : nombre de procès inquisitoriaux portent témoignage de femmes seules et pauvres, prêtes à suivre un amant en terre musulmane, pour abjurer leur foi et l'épouser. En 1598, Lena et Gioanna, deux Maltaises démunies, parvinrent à fuir en compagnie de leur amant musulman, dont l'un était libre et l'autre esclave. Les deux jeunes femmes avaient décidé, une fois en Barbarie, de se convertir à l'Islam et d'épouser leur amant<sup>26</sup>. Pareillement, en 1648, trois prostituées de La Valette, Maria, Argenta et Pasca, eurent moins de chance : arrêtées, elles comparurent devant le Saint-Office pour avoir tenté en vain de quitter Malte en compagnie de leur amant musulman. Elles désiraient abjurer leur foi et se marier pour échapper à leur condition misérable<sup>27</sup>.
- 24 Ces exemples apportent la preuve du danger que supposait la fréquentation par les prostituées, ou les femmes pauvres, de musulmans esclaves ou rachetés ; en devenant leur maîtresse ou leur amie, elles pouvaient être amenées à les suivre, à les épouser et à adopter la religion ennemie.
- 25 Confrontées aux deux dangers social et identitaire, toujours intimement liés, que faisaient peser les marginaux sur la société insulaire, la réponse des autorités oscilla toujours entre l'assistance et le désir d'imposer des châtiments exemplaires. Si indigents et mendiants, pris en pitié par l'Ordre, bénéficiaient d'une certaine charité, tous ceux qui, par leur comportement marginal, mettaient en péril l'unité religieuse et identitaire de la société, étaient en revanche implacablement punis par le tribunal le plus qualifié pour juger des infractions religieuses, l'Inquisition.
- II – La défense de l'ordre social : entre assistance et répression  
L'intransigeance et le châtimement
- 26 Face à l'essor de la pauvreté, de la mendicité et du brigandage à Malte, et tout particulièrement dans le milieu portuaire en pleine croissance démographique, l'Ordre devait témoigner, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, d'une véritable obsession de distinguer les « bons » pauvres qui, pour cause de maladie ou d'infirmité ne pouvaient travailler, des

« mauvais », qui préféraient mendier et commettre des crimes plutôt que gagner honnêtement leur vie.

- 27 Cette hantise et ce désir de purification sociale n'étaient pas propres à l'Ordre et à l'île de Malte, mais reflétaient une tendance largement existante dans les sociétés de l'Europe médiévale et moderne. Déjà, chez les Pères de l'Eglise, notamment dans les écrits de saint Ambroise et de saint Jean Chrysostome, dont la pensée modela durant plusieurs siècles l'attitude de l'Eglise, et par conséquent celle de l'Ordre de Malte, existait la distinction entre mendiants « *honnêtes* » et mendiants « *malhonnêtes* »<sup>27</sup>. Les bons pauvres (invalides, malades, handicapés) représentaient une part du Christ et avaient par conséquent droit à l'assistance et à la charité publique et jouissaient d'un statut analogue à celui des veuves, des orphelins, des aliénés. Les mauvais pauvres, en revanche, devaient être punis, ou expulsés de la société civile qu'ils contaminaient de leurs vices et de leurs crimes.
- 28 Dans cet esprit, et devant l'accroissement brutal du paupérisme au XVII<sup>e</sup> siècle, l'Ordre entreprit en 1636 de mener une enquête destinée à distinguer les pauvres honnêtes de ceux qui commettaient *delitti e gravi excessi*. Il fut désormais décidé que seuls les handicapés des deux sexes ou tous ceux qui se révélaient réellement inaptes au travail bénéficieraient de l'assistance financière des Hospitaliers.
- 29 Quant à ceux qui, bien qu'aptes au travail, préféraient, pour les femmes, mener la « *vie libertine et impudique des prostituées et offenser Dieu* » (« *una vita libertina et impudica, diventando meretrici in pregiudicio dell'honor d'Iddio* »), et pour les hommes mendier, voler ou tuer, ils recevraient des punitions extrêmement sévères, telles que la condamnation à la flétrissure, au fouet et aux galères, et pourraient être bannis de Malte<sup>28</sup>.
- 30 Enfin, en ce qui concernait les inactifs de nationalité étrangère, qui n'étaient pas nés à Malte et qui résidaient dans l'île sans posséder un métier ou un domicile fixe, ils devaient être immédiatement chassés<sup>29</sup>. Par la suite, des contrôles réguliers furent menés par les chevaliers : en 1644, une ordonnance magistrale prévoyait de punir de trente coups de bâton toute personne qui mendierait sans une autorisation particulière du Grand Maître, ou bien sans être réellement infirme ou malade<sup>30</sup>.
- 31 Les plus lourdes peines étaient réservées évidemment aux marginaux qui osaient briser l'unité religieuse en s'associant aux non-catholiques ou aux non-chrétiens. Les aventuriers ou les pauvres qui aidaient les esclaves à s'évader, qui envisageaient de fuir en leur compagnie et qui se rendaient de ce fait coupables d'apostasie, étaient sévèrement punis.
- 32 En 1617, les deux jeunes marginaux sans emploi qui avaient aidé des esclaves et avaient désiré gagner la Barbarie furent condamnés à cinq ans de galères, soit autant que ce qu'encourraient à la même époque les renégats qui s'obstinaient dans leur apostasie !<sup>31</sup>. À l'égard des prostituées et des femmes du peuple, on observait la même détermination de la part du Saint-Office. À partir de 1605, elles reçurent l'interdiction formelle de monter à bord des navires protestants mouillés dans le port, sous peine d'amende pour les *più honeste* et sous peine *della frusta per le vile*<sup>32</sup> ; de même, il leur était interdit de parler à un non-chrétien sous peine du fouet ou d'une amende de 10 écus<sup>32</sup> ; en cas de relations intimes, elles recevaient le fouet en public, étaient flétries à la gorge ou à la poitrine et étaient bannies pour dix ans en cas de récidive<sup>32</sup>. Quant aux *Infideli che si sono arrogati di conoscere carnalmente le donne cristiane*, ils étaient punis, pour les hommes



libres, du fouet et d'une peine de 4 à 10 ans de galères, et pour les esclaves, du fouet, de 10 ans de galères et de l'impossibilité de se racheter<sup>33</sup>.

L'assistance aux pauvres et aux marginaux

- 33 Toutefois, la réponse des autorités politiques et religieuses au problème de la marginalité n'était pas que répressive. Si les « *mauvais pauvres* » étaient punis, les pauvres « *honnêtes* » bénéficiaient d'une assistance charitable que l'Ordre leur accordait depuis son installation en 1530. Les Hospitaliers avaient en effet organisé un secours aux nécessiteux, par le versement régulier d'aumônes<sup>34</sup> : des commissaires élus par le Conseil étaient chargés de rassembler les sommes nécessaires et d'en gérer la distribution<sup>35</sup>.
- 34 En 1645, la somme mise chaque mois de côté par le Trésor de l'Ordre se montait à 214 écus de 5 tari (soit 89 écus de 12 tari, qui était la monnaie la plus couramment utilisée à Malte à l'époque moderne)<sup>36</sup>, ce qui correspondait à 1 070 écus de 12 tari par an. À titre de comparaison, le prix moyen d'armement d'une galère à la même époque tournait autour de 6 500 écus<sup>37</sup> et pouvait même monter jusqu'à 9 000 écus lorsque la galère était munie de sa chiourme<sup>38</sup>; les fonds réservés aux aumônes apparaissent donc relativement peu élevés. Les chevaliers en prirent d'ailleurs conscience, et devant l'essor du paupérisme, le Conseil décida en 1645, de compléter les aumônes par des distributions gratuites de pain et de froment. Dans le même temps, le Grand Maître exigea que des prêtres conventuels fussent désormais chargés d'aider les médecins de l'Infirmerie à dispenser des soins gratuits aux pauvres<sup>39</sup>.
- 35 Les campagnes ne furent pas oubliées : des commissaires furent dépêchés pour distribuer à tous les indigents un taro par jour et pour assurer des soins gratuits en cas de maladie ou de blessure<sup>40</sup>. Enfin, en 1665, le Conseil fixa la somme définitive des aumônes extraordinaires distribuées aux mendiants du port, chaque fois que des religieux de Rome ou des royaumes de Naples et de Sicile, venaient prêcher à Malte au moment du Carême : les aumônes se montaient à 200 écus de 12 tari lors de la venue d'un religieux de Sicile, à 300 écus lors de celle d'un religieux du royaume de Naples, et enfin à 350 écus lorsque venait un religieux de Rome<sup>41</sup>.
- 36 Les personnes considérées comme les plus démunies (femmes, enfants, vieillards) jouissaient évidemment d'une assistance plus grande. En 1554, le Conseil avait décidé officiellement de prendre en charge toutes les veuves et orphelines du port, et de les soutenir par des distributions régulières d'aumônes supplémentaires<sup>42</sup>. Il fut également décidé en 1574<sup>43</sup> et en 1597<sup>44</sup> de réserver les soins gratuits aux femmes pauvres et enceintes. Enfin, à partir de 1631, nourriture et médicaments furent désormais distribués exclusivement aux femmes pauvres, malades et infirmes qui se présentaient aux portes de la Sacrée Infirmerie<sup>45</sup>.
- 37 Les Hospitaliers se montrèrent également soucieux de porter assistance aux veuves et filles de marins et de soldats disparus en mer ou réduits en esclavage : à partir de 1625, s'ajoutèrent aux aumônes des distributions de nourriture (100 cantars de riz et 20 salmes de froment) destinées à toutes les familles dont un homme avait été tué ou fait prisonnier lors d'expéditions corsaires en Barbarie<sup>46</sup>. Il fut décidé que l'assistance alimentaire durerait trois ans ; l'Ordre estimait en effet qu'au bout de ce temps, les femmes avaient eu le temps de se remarier ou bien de trouver un emploi pour subvenir aux besoins de leur famille<sup>47</sup>.

38 Le soutien aux femmes s'étendait à leur progéniture que l'Ordre espérait éduquer et former, afin de la soustraire à une existence marginale. Conformément aux statuts de 1181 qui imposaient aux Hospitaliers d'accueillir tous les « *enfants rejetés par leurs parents* », les Hospitaliers prenaient soin des orphelins ou des enfants abandonnés<sup>38</sup>. Une ouverture, aménagée dans un mur de la Sacrée Infirmerie de La Valette, permettait aux femmes démunies de déposer leur enfant. En faisant pivoter l'ouverture, les mères faisaient entrer le nourrisson dans une des salles de l'Infirmerie, où il était recueilli et pris en charge par les religieux<sup>39</sup>. Les garçons demeuraient au sein de l'Ordre jusqu'à l'âge de sept ans, puis ils étaient placés en apprentissage pour apprendre un métier. Quant aux filles, elles étaient confiées, jusqu'à l'âge de trois ans, aux bons soins des religieuses de l'Ordre qui officiaient dans l'hôpital pour femmes, avant d'être placées dans un couvent pour y être éduquées dans l'attente d'un mariage<sup>40</sup>. Une tradition de dotation des filles pauvres existait également : à leur mort, les Grands Maîtres léguaient souvent une certaine somme à des couvents, pour aider au financement de mariages de plusieurs jeunes filles pauvres. En 1622 par exemple, le Grand Maître Alof de Wignacourt avait réservé par testament 650 écus, prélevés sur sa fortune personnelle, qui furent destinés à la célébration des noces de treize jeunes filles pauvres de Malte et de Gozo<sup>41</sup>.

#### Vers une réinsertion des exclus

39 Cependant, plus qu'une simple assistance charitable, l'Ordre et le Saint-Office commencèrent de faire montre au XVII<sup>e</sup> siècle, d'un désir de resocialiser miséreux et marginaux et de les réinsérer dans la conformité religieuse et sociale.

40 Les Hospitaliers n'étaient vraisemblablement pas demeurés hermétiques à la pensée humaniste du siècle précédent qui, tout en valorisant le travail, se souciait désormais des pauvres et de leur possible réinsertion dans la conformité sociale. Déjà, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, le dominicain Juan Luis Vivés, auteur d'un *De subventione pauperum*, recommandait aux autorités de trouver aux mendiants des métiers utiles et de ne plus les condamner seulement à des travaux publics trop rudes, qui ne pouvaient leur donner le goût du travail. Les paresseux, les débauchés et les escrocs devaient en revanche être condamnés aux plus lourds travaux, afin de servir d'exemple aux autres<sup>42</sup>.

41 Plus encore que Vivés, ce fut sans conteste l'ouvrage de Pérez de Herrera (*Amparo de pobres*, Madrid, 1598) qui orienta directement l'œuvre hospitalière de l'Ordre de Malte au XVII<sup>e</sup> siècle. Pérez de Herrera, natif de Salamanque, avait été protomédecin sur les galères espagnoles, puis médecin de cour à partir de 1592. Philippe II lui avait ordonné de réfléchir sur le problème de la lutte contre la mendicité et le vagabondage en une époque, la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, où le royaume subissait une forte récession économique, accompagnée d'une crise sociale et d'épidémies<sup>43</sup>.

42 Herrera proposa dans son ouvrage un recensement national des pauvres du royaume. Les « *pauvres malhonnêtes* » devaient être mis en demeure dans des asiles, où un métier leur était enseigné ; en cas de refus, ils étaient sévèrement punis. Quant aux pauvres réellement malades ou infirmes, ils étaient placés dans des hôpitaux pour y être soignés, avant de recevoir un droit de mendier sous condition (port d'une autorisation royale ou urbaine). Herrera s'intéressait également aux enfants : ils devaient absolument être soustraits à la misère par l'apprentissage d'un métier, pour qu'ils pussent, à l'âge adulte, être réinsérés facilement dans la société<sup>44</sup>.

- 43 Il est intéressant de constater que les ordonnances magistrales prises à Malte au cours du premier XVII<sup>e</sup> siècle, reflètent assez fidèlement l'évolution espagnole, voire européenne, du comportement des autorités et des contemporains à l'égard des pauvres et des marginaux. En 1614, la première ordonnance du Grand Maître insistait surtout sur la nécessité d'une mise au travail des « *pauvres malhonnêtes* », qui relevait plus du châtement que d'un désir d'éducation. L'Ordre exigeait en effet le recensement de tous les mendiants valides de l'île, des deux sexes et de tout âge, afin qu'ils fussent immédiatement employés aux grands travaux de réfection de la route qui longeait les remparts de La Valette et de curetage du Grand Fossé séparant la cité du reste de l'île<sup>7</sup>.
- 44 Trente ans plus tard, en 1644, une nouvelle ordonnance témoignait d'un changement radical des ambitions de l'Ordre et d'une attitude différente envers les pauvres, qui semblent directement inspirés de la pensée de Pérez de Herrera. L'ordonnance introduisait une distinction entre mendiants « *honnêtes* » et « *malhonnêtes* ». Les mendiants honnêtes recevaient une bulle magistrale les autorisant à mendier dans le port ; ils devaient porter en permanence cette bulle autour du cou. Des contrôles de police étaient régulièrement menés et toute personne mendiant sans bulle était condamnée au bâton.
- 45 À cette institutionnalisation de la mendicité, qui accompagnait l'émergence nouvelle d'une tolérance, voire d'une acceptation de la pauvreté, s'ajoutait le souci de resocialiser les pauvres valides. Ceux-ci étaient mis au travail, mais plus seulement assignés à des grands travaux d'utilité publique : l'Ordre décida de privilégier la mise en apprentissage individuel. Les pauvres devaient suivre une formation professionnelle destinée à leur apprendre un métier pouvant assurer leur subsistance dans un proche avenir. En cas de refus de travailler, ils étaient condamnés très sévèrement au bâton, aux galères ou au bannissement définitif. En ce qui concernait les pauvres malades, ils devaient être soignés par l'Ordre, avant d'être mis également en apprentissage<sup>8</sup>.
- 46 Enfin, l'ordonnance de 1653 reprenait presque intégralement le programme de Herrera et témoignait pour la première fois d'un intérêt des autorités pour les enfants de mendiants. Le Grand Maître exigeait le recensement de tous les enfants âgés de sept à huit ans, qui devaient être enlevés à leurs parents et mis en service ou en apprentissage, afin d'être soustraits au danger de la pauvreté et de la marginalité<sup>9</sup>. Les filles étaient placées comme domestiques dans des maisons de réputation honnête ; les familles qui s'étaient engagées à les accueillir avaient pour devoir de les garder à leur service plusieurs années, avant de leur donner une somme qui constituait à la fois leur salaire pour ces années de labeur et leur dot en perspective d'un mariage<sup>10</sup>. Quant aux garçons, ils étaient mis en apprentissage auprès d'artisans du port. Dans le cas où aucun artisan n'acceptait de les prendre en charge, ils étaient employés à divers travaux au service de l'Ordre, pour gagner leur vie<sup>11</sup>. Un contrôle soigneux de ces enfants était mené régulièrement par des commissaires qui, une fois par mois, devaient visiter les enfants pour contrôler leur travail et les traitements qu'ils recevaient de leurs employeurs, et pour vérifier également que ces rejetons de marginaux vivent désormais *honestamente et christianamente*<sup>12</sup>.
- 47 Au même titre que l'Ordre, le Saint-Office se montra sensible, dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, à la nécessité de porter secours aux femmes du peuple sans ressources et contraintes à la marginalité pour survivre. Sa réponse à la prostitution apparaissait plus radicale que celle des Hospitaliers : là où les chevaliers proposaient une réinsertion sociale (certes

toujours dominée par le souci d'une vie conforme aux injonctions de l'Eglise) par l'apprentissage d'un métier ou un placement comme domestique, l'Inquisiteur proposa une réinsertion exclusivement religieuse, le couvent.

- 48 À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, existait à La Valette un couvent de Repenties, qui suivait la règle des Clarisses et accueillait les prostituées trop âgées pour vendre leurs charmes. En 1596, l'Inquisiteur ordonna qu'une partie des biens laissés par les prostituées à leur mort fût reversé au couvent ; dans le même temps, les prostituées en activité avaient désormais l'obligation de verser une part de leurs revenus au couvent, pour aider à son entretien et à celui des religieuses. Devenues âgées, les prostituées qui avaient de la sorte versé des sommes régulières, étaient accueillies par le couvent et prises en charge jusqu'à leur décès<sup>48</sup>.
- 49 Ce système original avait pour double avantage de contrôler en partie le nombre de prostituées en activité dans le port et de les soustraire plus tard à la misère, qui les guettait inévitablement avec l'âge. En 1602, le couvent fut reconnu officiellement par le pape<sup>49</sup>. Puis en 1615, le Saint-Office fixa désormais le montant de la cotisation que devaient les prostituées au couvent : à la mort de celles qui avaient rédigé un testament (qu'elles eussent ou non pris le voile) un cinquième de leurs biens était automatiquement prélevé ; quant aux prostituées décédées sans testament, la totalité de leurs biens était reversée au couvent des Repenties<sup>49</sup>.
- 50 On observe dans l'attitude du Saint-Office le même cheminement que dans l'évolution des ordonnances des Hospitaliers : un basculement progressif de la répression ou de la simple charité médiévale à des tentatives modernes de réinsertion sociale des pauvres. Les autorités religieuses et politiques passaient ainsi de la répugnance à une éducation, une socialisation des déviants, c'est-à-dire à une normalisation nouvelle de la pauvreté qui ne représentait plus un fait nouveau à Malte mais bien une réalité avec laquelle il fallait vivre et qu'il convenait désormais de régler.

#### Conclusion

- 51 La fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le XVII<sup>e</sup> siècle avaient représenté à Malte une période charnière, d'abord dans l'accroissement de la marginalité portuaire, en liaison avec une paupérisation de plus en plus forte des couches inférieures et moyennes de la société, et ensuite dans l'attitude des autorités maltaises témoignant d'une nouvelle et progressive tolérance à l'égard des pauvres et des marginaux.
- 52 L'Ordre de Malte et le Saint-Office semblaient désormais les accepter par la force des choses, conscients de l'impossibilité évidente d'éradiquer les diverses formes d'une marginalité inhérente à un milieu portuaire (prostitution, criminalité...) et accrue par la présence passagère et permanente à la fois de ces groupes sociaux déjà plus ou moins marginaux que pouvaient être les gens de mer (marins, soldats, aventuriers).
- 53 En dépit du maintien d'une prévention nécessaire des risques sociaux, religieux et identitaires, par la pratique d'une répression parfois exemplaire ou par celle d'une charité publique qu'Hospitaliers et Inquisiteurs assuraient de par leur nature même d'institution religieuse, le XVII<sup>e</sup> siècle fut marqué par l'émergence d'une normalisation de la pauvreté et de la marginalité. Pour devenir un mal supportable, elle devait être soumise à des normes permettant une redéfinition précise des pauvres, un encadrement charitable des invalides et une réinsertion dans la conformité religieuse et sociale de tous ceux qui s'en étaient écartés à la suite d'une infortune ou d'un méfait.

- 54 Considérés désormais comme une plaie sociale inéluctable mais maîtrisable, les marginaux avaient donc subi au XVII<sup>e</sup> siècle le sort commun à tous les groupes sociaux, qui consistait à ne plus échapper à l'encadrement ramifié et solide des autorités politiques et religieuses maltaises.

---

## NOTES

1. - Bronislaw Geremek, *La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Age à nos jours*, Bibliothèque des Histoires, NRF Gallimard, Paris, 1986.
2. - Maurice Aymard, « Il bilancio d'una lunga crisi finanziaria », in *Rivista Storica Italiana*, Vol. LXXXIV, fasc. IV, dicembre 1972, p.990
3. - Giuseppe Galasso (a cura di), *Storia d'Italia. La Sicilia dal Vespro all'Unità d'Italia*, XVI, UTET, Torino, 1989, pp.232-234.
4. - M. Aymard, « Chiourmes et galères dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », in G. Benzoni (a cura di), *Il Mediterraneo nella seconda metà del '500 alla luce di Lepanto*, Leo S. Olschki, Firenze, 1974, p.82.
5. - Cette étude a été réalisée dans le cadre d'une thèse de doctorat soutenue en 2004, qui s'intitulait *Malte, frontière de chrétienté (1530-1670)*.
6. - Bronislaw Geremek, « Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des Temps Modernes », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, XXI, juillet-sept. 1974, p.345.
7. - AOM (Archives of the Order of Malta) 468A, f°212r., 9 août 1636.
8. - AOM 458, f°393r., 9 décembre 1615.
9. - AOM 261, f°144r., 23 juin 1669.
10. - AOM 468A, f°212r., 9 août 1636 (« *razza di persone cosi perniciose alla Repubblica* »).
11. - AIM, Proc. 6B, ff°600r.-610v., février 1582.
12. - AOM 287, Chapitre Général de 1539, f°43v.
13. - AOM 109, f°214r., 3 juillet 1629.
14. - AIM (Archives of the Inquisition of Mdina), Proc. 38A, ff°256v.-257v., 7 juin 1617 (témoignage d'un des esclaves, Paolo).
15. - B. Geremek, « Criminalité, vagabondage, paupérisme... », art. cit., p.344.
16. - AIM, Proc. 38A, ff°308r.-308v., 13 juillet 1617, sentences de l'Inquisiteur.
17. - AIM, Proc. 38A, f°261r., Interrogatoire de Gioanne Calamia.
18. - ASV (Archivio Segreto Vaticano), SS Malta 5, f°120r., 3 septembre 1596.
19. - AOM 107, f°62v., 15 mars 1622.
20. - AIM, Proc. 59A, f°23v., 16 mars 1645 (procès d'Angela).
21. - AIM, Proc. 13, f°124r., 12 août 1592 (procès de Dominica) ; AIM, Proc. 19A, f°185r., 7 avril 1601 (procès de Girolama) ; AIM, Proc. 19B, f°535v., 8 avril 1601 (procès d'Isabellica) ; AIM, Proc. 26D, f°1145r., année 1606 (procès d'Agnesica) ; AIM, f°23r., 16 mars 1645 (procès d'Angela).
22. - AIM, Proc. 19A, f°186v., 7 avril 1601 (procès d'Imperia).

23. - ACDF (Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede), St. St., HH 3-b, *Inquisizione di Malta*, f°1392r., 4 mai 1658.
24. - AIM, Proc. 16A, ff°187r.-188r., 27 août 1598.
25. - AIM, Proc. 61B, ff°741r.-768r., août 1648.
26. - B. Geremek, *La potence ou la pitié...*, *op. cit.*, p.37.
27. - AOM 468A, f°212r., 9 août 1636.
28. - AOM 468A, f°212v.
29. - AOM 468A, f°212v.
30. - AOM 257, ff°179v.-180r., 25 septembre 1644.
31. - AIM, Proc. 38A, ff°308r.-308v., 13 juillet 1617, sentences de l'Inquisiteur.
32. - ACDF, St. St. M 4-b (2), f°15r., *Ordini da osservare nell'Isola di Malta e Gozo con li vasselli inglesi e olandesi*, année 1605.
33. - ACDF, St. St. HH 3-b, f°1399r., 4 mai 1658.
34. - ACDF, St. St. HH 3-b, ff°1392r.-1392v., 4 mai 1658.
35. - ACDF, St. St. HH 3-b, f°1392v.
36. - AOM 87, f°36r., 27 mars 1543 ; AOM 87, f°81r., 16 avril 1546 ; AOM 88, f°107v., 3 février 1552 ; AOM 89, f°59r., 23 décembre 1555.
37. - AOM 102, f°37r., 13 mars 1606.
38. - AOM 257, ff°205r.-205v., 19 mars 1645.
39. - M. Aymard, « Chiourmes et galères dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », *art. cit.*, p.87.
40. - AOM 110, f°167r., 10 mai 1632.
41. - AOM 257, f°206r., 26 mars 1645.
42. - AOM 257, f°207r., 26 mars 1645.
43. - AOM 261, f°14v., 31 janvier 1665.
44. - AOM 89, f°59r., 5 novembre 1554.
45. - AOM 290, Chapitre Général de 1574, f°29v.
46. - AOM 293, Chapitre Général de 1597, f°64r.
47. - AOM 296, Chapitre Général de 1631, f°98r.
48. - AOM 256, f°29v., 14 juillet 1625.
49. - AOM 256, f°59v., 1er décembre 1626 ; AOM 256, f°68r., 29 novembre 1627.
50. - Agnès Gerhards, *Dictionnaire historique des ordres religieux*, article « Ordre de Saint-Jean de Jérusalem », Fayard, Paris, 1998, p.309.
51. - Paul Cassar, « Malta's Medical and Social Services under the Knights Hospitallers », dans Victor Mallia-Milanes (dir.), *Hospitaller Malta (1530-1798)*, *op. cit.*, pp. 480-481.
52. - AOM 290, f°29v, Chapitre Général de 1574.
53. - AOM 107, f°115v., 10 août 1622.
54. - B. Geremek, *La potence ou la pitié...*, *op. cit.*, pp.240-241.
55. - B. Geremek, *La potence ou la pitié...*, *op. cit.*, p.258.
56. - B. Geremek, *La potence ou la pitié...*, *op. cit.*, p.260.
57. - AOM 105, f°38r., 31 janvier 1614.
58. - AOM 257, ff°179v.-180r., 25 septembre 1644.
59. - AOM 259, ff°71v.-72v., 28 juin 1653.
60. - AOM 259, f°72r.
61. - AOM 259, f°72r.
62. - AOM 259, f°72v.

63. - ASV, SS Malta, 5, f°120r., 3 septembre 1596 (« ...*Ho pensato che si potrebbe proveder al detto monasterio di costituirli una intrata sopra qualche parte delle robbe che lasciano le corteggiane alla loro morte et anco che dette corteggiane in vita siano obligate ancora a contribuir e dar alcuna cosa ogn'uno al detto monasterio...* »).

64. - AIM, Corr. 2, f°263r., 29 décembre 1612.

65. - AIM, Corr. 3, f°111r., 8 avril 1615.

---

## RÉSUMÉS

Au début de l'époque moderne, la pauvreté et la marginalité sont extrêmement développées dans le port de Malte. Quantité d'inactifs ruraux ou étrangers, attirés par les activités maritimes de l'île, viennent grossir les rangs des déviants propres à tous les milieux portuaires méditerranéens (prostituées, aventuriers, criminels, forçats, esclaves de galères...). Les autorités politiques et religieuses, que sont l'Ordre de Malte et le Saint-Office, s'efforcent de juguler cette menace sociale et identitaire par diverses politiques de répression et d'assistance et par des tentatives, menées particulièrement au XVII<sup>e</sup> siècle, de resocialiser pauvres, exclus et marginaux.

In Early Modern Malta, lots of poors are living on the fringe of the port society. Many of new immigrants and many of country people, who hope to find a job in the naval activities of the Order, remain unemployed, surviving as beggars, prostitutes, criminals, associating with ancient convicts, galley slaves, or jew and muslim slaves. Politic and religious authorities (the Order of Malta and the Holy Office) try to fight against them, thanks to repressive measures or welfare work. But during the 17<sup>th</sup> century, maltese authorities begin to try to resocialize poors and social outcasts, instead of punish them.

## INDEX

**Mots-clés** : assistance, Ordre de Malte, Saint-Office, répression, réinsertion sociale

## AUTEUR

**ANNE BROGINI**

CMMC - Ecole française de Rome